
RÉSUMÉ DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOÛT 2022

Présents : **Le Goux Jean Pierre, Jourden Jean-Yves , Larvor Dominique, Baron Joseph, Le Roy Maryline, Ollivier-Henry Alain, Le Scel Marthe, Saintillan Aurélie, Guillou Alain, Bourdois Marie-Laure, Dartiailh Emmanuel, Briand-Lefrançois Aline.**

Absentes excusées : **STEUNOU ROQUINARC'H Solène, LE MEUR BOURDON Claudie, CESBRON Virginie.**

Secrétaire de séance : **Jourden Jean-Yves.**

POINT SUR LES TRAVAUX

CIRCULATION ACCES MAIRIE ET ECOLE

Mr Jean Yves JOURDEN soumet au conseil municipal une proposition de travaux réalisée avec l'ADAC afin de simplifier l'accès à la mairie et la circulation après de l'école directement en provenance de la RD4 : circulation dans les deux sens jusqu'à la cantine et l'entrée de la mairie avec interdiction de stationner aux abords de l'école.

La réflexion va se poursuivre sur l'ensemble de la traversée du Bourg.

AGRANDISSEMENT ATELIER COMMUNAL + LOCAL CHASSEURS + WC KERPRIN

Les travaux sont actuellement en cours.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Un document est à compléter puis à renvoyer à la Sous-Préfecture afin d'anticiper ou répondre à toute catastrophe naturelle.

BOULANGERIE

L'architecte, le boulanger et les responsables travaux se sont rencontrés afin de faire le point sur quelques travaux à terminer au plus vite.

SALLE DES SPORTS

Le projet de rénovation de la salle des sports est en cours de réflexion avec ou sans panneaux solaires.

POINT SUR L'ECOLE

EFFECTIFS

Monsieur Emmanuel DARTIAILH informe le conseil municipal que les effectifs prévus à la rentrée ont été réajustés du fait d'un départ d'une famille de la commune : 114 élèves au lieu de 116 en septembre + 9 élèves en janvier.

A ce jour, il reste 4 enfants à inscrire soit en complément à la rentrée de septembre, soit en janvier. Compte-tenu de l'effectif de la classe à la rentrée de septembre (12 élèves), le conseil municipal souhaite et demande que certains de ces enfants puissent intégrer l'école dès le premier jour de septembre si possible.

PAIN DE LA NOUVELLE BOULANGERIE A LA CANTINE

Le conseil municipal décide de solliciter la nouvelle boulangerie pour l'école dès la rentrée. Mme Aline BRIAND-LEFRANCOIS et Mr Emmanuel DARTAILH sont chargés de voir avec le boulanger quels pains et quelles quantités seront à prévoir.

REUNION ENSEIGNANTES ET ATSEM

Monsieur le Maire souhaite programmer une réunion afin de rassembler les enseignantes et les ATSEM pour faire un point sur la rentrée. La date sera fixée ultérieurement.

NOUVELLE CONVENTION ADS

La commune est sollicitée par le Leff Armor pour une nouvelle convention concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme. Le Conseil Municipal émet son accord pour cette convention ; Elle prévoit que Leff Armor se charge désormais de la transmission des dossiers à Enedis.

CONVENTION EXPOSITIONS AVEC « LA RUCHE DES ARTS »

Monsieur Alain GUILLOU informe le conseil municipal qu'il serait judicieux de prévoir un partenariat avec l'association « la Ruche des Arts » de Langueux. Cette association est constituée d'environ 50 artistes et a pour but de prévoir la programmation artistique de la galerie municipale.

Le conseil municipal se propose d'allouer une subvention annuelle de 1000 euros à cette occasion, soit de ce jour à la fin 2023.

CONVENTION AVEC LEFF ARMOR POUR MISE A DISPOSITION D'UN BAC EQUARRISSAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir une convention avec Leff Armor pour la mise à disposition d'un bac équarrissage près des services techniques de la commune et du local chasse.

Ce bac uniquement destiné aux services techniques et à la société de chasse, servira à l'accueil d'animaux retrouvés morts sur la voie publique dont le propriétaire n'est pas identifié ou n'est pas identifiable, les cadavres entiers d'animaux sauvages classés nuisibles tués lors d'opérations spécifiques de destruction (renards, ragondins, corneilles,.....) et sous-déchets (restes d'animaux suite à une collision routière : pattes, viscères, peaux,.....) non valorisables.

Ce bac d'équarrissage est également mis à la disposition des communes de St Fiacre et St Pever, auxquelles la commune de Lanrodec va solliciter une participation financière.

CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2027

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains. Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires,
- Soutenir les communes « rurales »,
- Favoriser/valoriser la mutualisation des projets structurants,

- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

Et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiées :

Groupe 1 « rural » et 25M€

Groupe 2 « rurbain » et 16M€

Groupe 2 « urbain » et 9 M€.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 163 190.00 € HT.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1^{ère} demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-2021.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes inf 2 000 habitants	10 000 €
2 000 habitants inf Communes inf 7 500 habitants	20 000 €
Communes sup 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l' « Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : Solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'arts, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que des projets d'investissement innovant.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000 € HT et supérieures à 500 000 € HT.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31-12-2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente de Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés .

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune 163 190 € HT pour la durée du contrat ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

NOUVELLE ANTENNE BOUYGUES SFR

Une nouvelle antenne téléphones mobiles Bouygues et sfr va être installée sur le domaine public au lieu-dit « la Croix des Maisons ».

Accord du conseil municipal, par 11 voix « pour » et 1 « abstention ».

QUESTIONS DIVERSES

TABLES-BANCS ET CHAISES DE KERPRIN

Prévoir de compléter le mobilier actuel par de nouvelles tables-bancs et chaises (autour de 120 places). Des devis vont être demandés.

DEMANDE D'ORGANISATION D'UN LOTO PAR L'AMICALE LAÏQUE

L'amicale souhaite organiser un loto cet hiver soit dans la salle de Kerprin si celle-ci est équipée de chaises soit dans une salle extérieure si la mairie prend en charge la location.

Le conseil municipal accepte de mettre à leur disposition la salle de kerprin avec les chaises déjà existantes (environ 80).

BIBLIOTHÈQUE – SALLES D'EXPOSITIONS

Le sol de la bibliothèque est à revoir.

Une cloison est à faire dans la salle d'exposition du bas sous l'escalier existant.

Les joints de la salle d'exposition près de la bibliothèque sont à refaire : Des devis vont être demandés.